

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Rentree-2019-formation-des-enseignants-en-SNT-et-NSI-le-SE-Unsa-ecrit-au-Dgesco>



école & société

Rentrée 2019 : formation des enseignants en SNT et NSI : le SE-Unsa écrit au Dgesco

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : vendredi 11 janvier 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

À la rentrée 2019, les élèves de première générale pourront choisir la spécialité numérique et numériques et sciences informatiques (NSI). Il va donc falloir former des enseignants pour assurer cet enseignement.

Un plan de formation a été annoncé qui soulève quelques questions :

- La formation débouchera-t-elle sur une certification ou habilitation ?
- Les collègues qui maîtrisent déjà les compétences permettant d'enseigner la spécialité « Numérique et sciences informatiques » (collègues disposant, par exemple, d'un diplôme d'ingénieur en informatique) seront-ils autorisés à enseigner cette spécialité sans passer par la formation annoncée ? Pourront-ils être habilités au vu de leurs compétences ?
- La formation envisagée est conséquente et demandera un fort investissement des enseignants concernés. Comment sera reconnu le temps passé par les enseignants qui s'engageront volontairement dans cette formation ?

Nous demandons pour notre part qu'ils soient déchargés d'une partie de leur service (trois heures hebdomadaires) où, à défaut, rémunérés en heures supplémentaires.

Par ailleurs, les élèves de secondes générale et technologique auront une 1,5 h de sciences numériques et technologie (SNT) et il est possible que, dans quelques lycées, cet enseignement obligatoire ne puisse être assuré par les professeurs en poste actuellement. Ce peut être le cas de lycées qui ne proposent pas actuellement ni SI, ni ISN, ni ICN.

Il faudra donc former rapidement des enseignants volontaires s'il s'en présente.

Un plan spécifique de formation est-il prévu ?

Comment sera assuré cet enseignement de tronc commun à la rentrée 2019 si aucun enseignant en poste dans l'établissement n'est compétent ?

Le SE-Unsa a écrit au Dgesco pour qu'il clarifie tous ces points. (voir la lettre ci-dessous)